



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 50130

Numéro SIREN : 499 218 592

Nom ou dénomination : 2JPR

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2013 sous le numéro de dépôt 2917

2JPR
Société par actions simplifiée au capital de 588 000 euros
Siège social : 107 Avenue Jean Jaurès
47 200 MARMANDE
499 218 592 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,
Le 28 juin,
A 11 heures,

Les associés de la société 2JPR se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 107 Avenue Jean Jaurès, 47 200 MARMANDE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Pierre MONJALET**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marie-France KANELLOS est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, représentée par **Monsieur Jacques CASTAINGS**, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 58 800 actions sur les 58800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
 - une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - la feuille de présence et la liste des associés.
-
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
 - le rapport de gestion du Président,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 17 640 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Délégation au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

mfx

BY

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 144 271,32 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes aux associés	15 000,00 euros
Soit 0,26 € par action	
Le solde au poste « autres réserves »	129 271,32 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 **éligibles** à l'abattement de 40 % s'élève à 10 000 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 **non éligibles** à l'abattement de 40 % s'élève à 5 000 euros.

Les actionnaires sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

mfa 16/1

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2009:

NEANT

Exercice clos le 31 décembre 2010:

NEANT

Exercice clos le 31 décembre 2011 :

15 000,00 euros, soit 0,26 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 000,00 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 5 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Xavier BOROTRA, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la Société **KPMG Audit Sud-Ouest**, Société par actions simplifiée sise 224 rue Carmin, BP 17610, 31 676 LABEGE CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- la Société **KPMG Audit Sud-Est**, Société par actions simplifiée sise 480, Avenue du Prado, BP 303, 13 269 MARSEILLE CEDEX 08, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

Pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

mfk 

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet JURI-LAWYERS CONSULTANTS, 52 rue Docteur Courret, 47200 MARMANDE et/ou au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de **17 640 euros**, par l'émission d'actions de numéraire de **10 euros** chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale décide de déléguer au Président avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

mfr 

2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
3. Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le cas échéant, en ayant recours à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.
4. Dans la limite du montant maximum de **17 640 euros**, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.
7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.
8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
9. Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.
11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

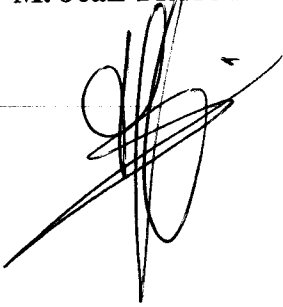
MEX 

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Jean-Pierre MONJALET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La secrétaire

Mme Marie-France KANELLOS

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a vertical stroke that ends in a small hook.